

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS ELUS	CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	CONSEILLERS ABSENTS
29	29	18	11

Séance du 14 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 8 mars 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.

PROCURATIONS : Mmes YILDIRIM - BECKENDORF - KERMAOUI - Mlle FOGELGESANG - M. BERBAZE qui ont donné procuration respectivement à Mmes HARRATH - MM. KLEINHENTZ - EGLOFF - ESTRADA - USAI.

ABSENTS EXCUSES : Mmes ANANICZ - KHOUMRI - MANGIONE - PIESTA - M. PODBOROCZYNSKI.

ABSENTE : Mme CHEBLI.

12 - Suppression du passage à niveau n° 103

M. SATILMIS, Adjoint au Maire, informe que la SNCF a lancé une campagne de comptage sur les passages à niveau uniquement ouverts à la circulation des piétons, ce qui est le cas du passage à niveau n° 103 situé au croisement de la ligne ferroviaire de Haguenau à Hargarten-Falck et de la rue des Noyers sur le territoire de notre commune.

En effet, SNCF réseau, gestionnaire du réseau ferré national, fait du franchissement des passages à niveau l'un des objectifs prioritaires en termes de sécurité.

De fait, compte-tenu de la situation et de l'usage de cette traversée (6 piétons ont franchi ce passage en 2020 sur une période de comptage de 2 semaines), SNCF réseau propose de supprimer ce passage à niveau n° 103.

Dans le cadre d'un accord sur cette suppression, une enquête publique sera réalisée. L'ensemble des frais relatifs à cette suppression sera à la charge de SNCF réseau.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité, décide

- d'accepter la suppression de ce passage à niveau n° 103 situé sur le territoire de notre commune ;
- de prendre acte que les frais engagés dans le cadre de cette suppression sont à la charge de Réseau SNCF ;
- d'autoriser le déroulement d'une enquête publique pour la suppression de ce passage à niveau ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Par ailleurs, dans le cadre de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le conseil municipal propose la construction d'une nouvelle gare à un nouvel endroit.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
 Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »